

Quel avenir pour les barrages de la Sélune ?

Que vont devenir les barrages de Vezins et de la Roche qui Boit à partir de 2008 ? L'Etat va devoir répondre à cette question d'ici 2007. En effet, le barrage de Vezins appartient à l'Etat, celui de la Roche qui Boit est à EDF. La concession accordée par l'Etat à EDF sur ces deux ouvrages arrive à terme fin 2007. Quelle que soit l'issue de cette réflexion, l'avenir des barrages influencera celui de la vallée de la Sélune.

L'avis du S.A.G.E.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, les acteurs locaux se sont mobilisés pour savoir quels sont les différents scénarios qui pourraient être envisagés et quels seraient leurs impacts sur la vallée. L'objectif est de leur fournir toutes les informations nécessaires afin de percevoir l'avenir des barrages sur la Sélune pour les prochaines décennies. La finalité de cette démarche est de donner au Préfet la position du SAGE Sélune - des élus locaux, des usagers et les représentants des services de l'Etat- afin qu'il en soit avisé au moment où il décidera du renouvellement ou non de la concession.

L'étude

Le cabinet Sépia a été chargé de réaliser « l'étude sur le devenir des barrages de la Sélune ».

Trois phases ont été déclinées :
- état des lieux,
- faisabilité des trois scénarios proposés,
- comparaison des scénarios.

Les trois scénarios envisageables sont :

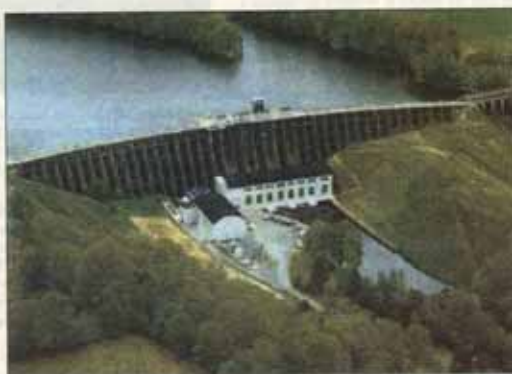
- le maintien des deux barrages,
- l'effacement de Vezins,
- l'effacement des deux barrages.

Ces scénarios ont été comparés selon leurs impacts sur le milieu naturel, l'alimentation en eau potable, la production d'hydroélectricité, la gestion des crues, le tourisme et la pêche.

Agir pour demain

Au regard de ce travail, un avis tranché sur le maintien ou l'effacement des barrages n'est pas évident. Dans les trois scénarios, des avantages et des inconvénients existent. Aussi, il faudra tenir compte du vieillissement des ouvrages qui imposera un jour ou l'autre leur effacement. Lors de la dernière réunion de la commission qui pilote l'étude, un nouveau scénario a été évoqué : « **demandeur un renouvellement de la concession sur une période plus courte afin de préparer pendant ce temps la mise en œuvre de l'effacement des barrages.** ». Toutes les solutions doivent être envisagées et étudiées.

Le SAGE est un outil de planification sur 10 ans, ce qui implique que ses membres doivent penser l'avenir de la vallée de la Sélune sur une longue période. Le débat n'est pas clos mais les membres de la CLE doivent se prononcer. Les membres de la CLE proposeront la solution, qu'ils jugeront, la plus consensuelle et durable concernant l'avenir de ces barrages.



Barrage hydroélectrique de Vezins. (Source EDF)

Début des travaux sur l'Oir en 2003

Une réflexion engagée en 2001 avec la communauté de communes de Ducey et la commune-canton d'Isigny-le-Buat a permis de lancer un diagnostic sur l'Oir. **L'objectif est d'améliorer la gestion de la qualité et de la quantité d'eau sur le bassin de l'Oir.**

Des problèmes récurrents ont été recensés tels que les abreuvoirs sauvages, la culture sur les zones riveraines, des ouvrages hydrauliques limitant la circulation piscicole, l'entretien inadéquat de la ripisylve, le désherbage chimique des berges, le recalibrage et les encombres naturels importants.

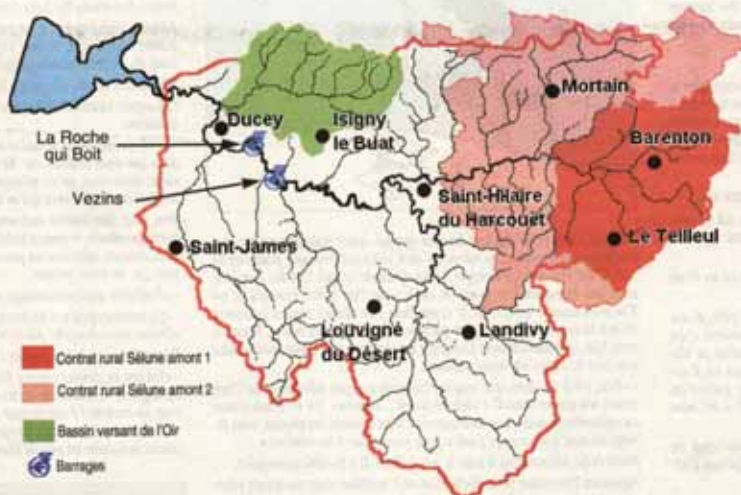
Différentes actions sont proposées aux gestionnaires sous forme d'un **plan de gestion global** du bassin versant de l'Oir.

Cinq axes indissociables le composent

- organiser les interventions sur le milieu dans le cadre d'un **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien** ;
- proposer aux associations de pêche, un **Plan de Gestion Piscicole** dans lequel s'organisent les interventions sur le milieu et la conduite de l'activité pêche ;
- définir des mesures de protection du milieu ;
- informer les acteurs et usagers du bassin versant ;
- suivre les impacts des aménagements.

La réussite de cette démarche reposera sur la volonté des élus et des habitants du bassin de l'Oir.

* Pour mettre en place le **P.P.R.E.**, la commune-canton d'Isigny, les communautés de communes de Ducey et de St-Hilaire-du-Harcouët se sont associées afin de recruter cet autonome un **technicien de rivière** : M. François RENAULT. Les premiers travaux seront réalisés au printemps 2003.



CONTACTEZ-NOUS :

Aurélië JOUË
Animatrice du SAGE Sélune
Christelle COUSIN
Chargée de communication

Association BS2A
21, rue de la Libération - 50240 Saint-James
Tél : 02.33.89.62.14
sage-selune@wanadoo.fr

Le S.A.G.E. : gérer la Sélune sur 10 ans

Le **S.A.G.E.** ou **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est contrairement au plan de gestion sur l'Oir ou au Contrat Rural, un **document de planification** de la gestion du bassin versant de la Sélune (la Sélune + ses affluents + les eaux souterraines).

Cela signifie que le document sur lequel nous travaillons ensemble * donnera les grandes lignes de ce que sera dans les 10 prochaines années la gestion de l'eau sur ce territoire. De plus, contrairement aux outils contractuels, le **S.A.G.E.** aura une **valeur juridique** : les administrations et les collectivités devront s'y conformer.

Pour construire le document du **S.A.G.E.**, nous devons tout d'abord connaître l'état de la ressource en eau et identifier les origines des nuisances. Pour cela de nombreuses études ont

été menées comme celle sur les barrages. Ensuite, il faut se mettre d'accord sur ce qui est prioritaire, sur les objectifs que l'on veut atteindre et choisir les mesures qu'il faudra mettre en place pour solutionner nos problèmes. La **C.L.E.** permet d'avoir l'avis de tous les acteurs de l'eau sur le bassin versant de la Sélune. Une fois le **S.A.G.E.** signé par le préfet, les mesures proposées seront appliquées sur l'ensemble du bassin versant de la Sélune.

* **Au sein de la C.L.E.** : la Commission Locale de l'Eau est constituée pour moitié des élus locaux, pour un quart des représentants des usagers (industriels, agriculteurs, associations...) et pour un dernier quart des représentants des services de l'Etat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Moins consommer, c'est moins polluer, dépenser, économiser ?

Réponse : c'est moins polluer et dépenser. L'eau potable, c'est de l'eau de la rivière ou des nappes souterraines qui a été nettoyée. Or, la pollution contenue dans l'eau coûte cher. Or, plus nous consommons, plus nous salissons l'eau que nous allons rejeter. Et, plus nous polluons, plus nous devons payer pour dépolluer l'eau que nous buvons.

Combien de litres consommez-vous pour :
a-un bain b-une douche
c-la chasse d'eau avec un ou plusieurs réservoir(s)
d-laver la voiture e-une journée en moyenne
150 à 200 l - 150 l - 200 l - 60 à 80 l - 10 l à 12 l - 3 à 6 l

Réponse : a- 150 à 200 l ; b- 60 à 80 l ; c- un réservoir unique 10 l à 12 l, plusieurs réservoirs 3 à 6 l ; d- 200 l ; e- 150 l

A méditer : Laisser couler le robinet pendant que l'on se lave les dents représente 6 litres d'eau perdus par minute.



Entretien de la végétation des berges de la rivière, cela signifie :

- a-couper tous les arbres, les arbustes et les broussailles
- b-nettoyer les broussailles et couper les arbres ou les branches qui gênent l'écoulement de l'eau
- c-laisser les arbres et les broussailles pousser

Réponse : b car la végétation est importante pour la rivière. Elle fournit de l'ombre et de la roquette pour la faune aquatique. Son entretien est nécessaire pour laisser pénétrer un peu de lumière utile à la végétation aquatique et pour enlever les obstacles à l'écoulement qui peuvent favoriser des inondations.

Qui doit entretenir la végétation des berges ?

D'après le Code de l'Environnement, les propriétaires riverains (de la rivière) sont responsables de cet entretien.

Le Contrat rural Un outil pour la Sélune ?

Le Contrat Rural est un exemple d'outil contractuel qui sera peut-être préconisé dans les orientations du SAGE Sélune et étendu sur l'ensemble du bassin versant.

En effet, le Contrat Rural a pour objectif la préservation de la qualité de l'eau en milieu rural. Les actions qu'il préconise sont programmées sur cinq ans. C'est un contrat signé entre les communes qui veulent agir et les financeurs - l'Agence de l'eau et le Conseil Général-. Ce contrat porte sur 5 domaines : l'agriculture, l'assainissement, l'artisanat, l'eau potable et les rivières.

Sur une partie du bassin versant de la Sélune, un contrat a été engagé en 1996. Ce **Contrat Rural Sélune amont 1** a été signé en janvier 1999. Il regroupe 7 communes. Depuis 1999, 23 communes supplémentaires participent à l'élaboration du **Contrat Rural Sélune amont 2** (voir carte). Ce type de dispositif résulte de la mobilisation des élus et des usagers qui souhaitent changer les pratiques afin d'améliorer la qualité de nos ruisseaux.

CALENDRIER

Janvier 2003 : validation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin de la Sélune

Premier semestre 2003 :
élaboration des scénarios de gestion et d'aménagement des eaux de la Sélune

